

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N° 02/2025/047

Le Maire,

Vu le Code de la route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de THEFFO TP en date du 12 février 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de travaux de forage dirigé pour passage réseau ENEDIS, il y a lieu d'autoriser le stationnement.

ARRETE

Article 1. Du 24 mars au 18 avril 2025, le stationnement sera autorisé **impasse Bapaume, rue du Four à Pain, rue des Maines, rue de Chez Merlet et route du tennis**, pour les véhicules et engins de chantier.

Article 2. Cette mesure fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur à la charge du **demandeur**.

Article 3 : L'information sur les travaux à venir sera apportée aux riverains, à la charge du demandeur.

Article 4. La signalisation devra être mise en place par le **demandeur** au minimum **quatre jours** avant le début du déménagement et le présent arrêté municipal sera affiché en évidence sur le lieu d'occupation du domaine public à venir.

Article 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf-sur-Charente, la Gendarmerie Nationale et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché avant son application conformément à la réglementation en vigueur.

Châteauneuf-sur-Charente, le 13 février 2025
Bernard LAFAYE

Maire Adjoint chargé des Services Techniques